

RÈGLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. OBJET

Les présentes Règles décrivent le rôle du Conseil d'administration (le « Conseil ») d'Air Canada (la « Société »), dont les pouvoirs et les responsabilités sont régis par les statuts et les règlements administratifs de la Société ainsi que par la législation applicable; ces pouvoirs et ces responsabilités ne sont ni limités, ni élargis, ni modifiés de toute autre manière par les dispositions des présentes.

II. RÔLE

Le Conseil a pour mandat de surveiller la conduite des affaires et des activités de la Société; il jouit d'un plein pouvoir décisionnel qui peut faire l'objet d'une délégation.

Le Conseil travaille avec la direction en matière de surveillance, d'examen et de conseil en vue d'établir les politiques fondamentales et l'orientation stratégique globale de la Société, et de faire progresser ses objectifs et ses priorités d'affaires.

Les administrateurs agissent dans l'intérêt supérieur d'Air Canada, dans le but de créer une valeur durable à long terme pour la Société et ses investisseurs, bénéficiant ainsi aux parties prenantes en général. Ce faisant, ils ont recours à leur appréciation commerciale et considèrent les facteurs pertinents, comme les risques et les occasions liés à l'entreprise, ainsi que les questions d'ordre environnemental, social et de gouvernance (« ESG »).

III. RESPONSABILITÉS

Les responsabilités générales du Conseil comprennent ce qui suit :

Plans stratégiques et plans d'affaires

- a) examiner et approuver chaque année les plans stratégiques et les plans d'affaires de la direction, notamment en approfondissant sa connaissance des fonctions opérationnelles pertinentes, en comprenant et en discutant les hypothèses sous-jacentes aux plans, et en se forgeant une opinion indépendante sur les probabilités de réalisation des plans;
- b) contrôler les résultats de la Société en fonction des plans stratégiques, des plans d'affaires et des budgets; notamment en surveillant les résultats d'exploitation pour évaluer si l'entreprise est bien gérée;
- c) dans le cadre du processus de planification stratégique, évaluer et examiner les questions d'intérêt public d'importance qui pourraient avoir une incidence sur les affaires et les activités de la Société et sur les parties prenantes, notamment les risques et les occasions propres aux activités de la Société, ainsi que les tendances sociales et environnementales plus générales;

Chef de la direction et haute direction

- d) nommer le chef de la direction de la Société, veiller à la mise en place d'un plan de relève et rédiger une description des postes de ce plan conformément aux recommandations

du Comité de gouvernance et de mises en candidature;

- e) examiner, par l'entremise du Comité des ressources humaines, de la rémunération et des régimes de retraite, la rémunération du chef de la direction, ainsi que l'intégration des questions EGS dans l'approche de la Société relative à la rémunération;
- f) examiner, de concert avec le Comité des ressources humaines, de la rémunération et des régimes de retraite, les plans de relève et d'urgence concernant la haute direction;
- g) veiller à ce que les membres de la direction possèdent les capacités requises pour s'acquitter de leurs rôles, qu'ils soient formés, supervisés et motivés de façon adéquate, et qu'une relève aux postes de direction soit planifiée en permanence;
- h) veiller à ce que le chef et les autres membres de la direction aient les attributs nécessaires pour s'acquitter de leurs rôles ainsi que les capacités et la motivation voulues pour favoriser, au sein de la Société, une culture marquée par l'intégrité et le sens des responsabilités;

Gouvernance de l'entreprise et du Conseil d'administration

- i) désigner le président du Conseil;
- j) veiller à ce que des structures et des méthodes appropriées soient en place pour assurer l'indépendance du Conseil et de ses comités par rapport à la direction;
- k) veiller au bon fonctionnement de ses comités;
- l) examiner, de concert avec le Comité de gouvernance et de mises en candidature, la capacité du Conseil dans son ensemble, des comités du Conseil et des administrateurs à s'acquitter efficacement de leurs rôles;
- m) fournir des conseils et des avis à la direction;
- n) sélectionner, en fonction des recommandations du Comité de gouvernance et de mises en candidature, les candidats éligibles à la fonction d'administrateur;
- o) discuter et élaborer la démarche de la Société en matière de gouvernance d'entreprise, de concert avec le Comité de gouvernance et de mises en candidature;
- p) évaluer régulièrement, par l'entremise du Comité de gouvernance et de mises en candidature, l'efficacité et les contributions du Conseil, de ses comités et de ses administrateurs, y compris du président, lorsqu'il agit en cette qualité, et revoir les présentes Règles afin de tenir compte de tout changement jugé opportun;

Surveillance des risques, politiques de l'entreprise et contrôles

- q) examiner les expositions de la Société aux principaux risques d'entreprise cernés par la direction et en discuter, pour ensuite aborder les mesures prises par la direction

pour contrôler et atténuer ces expositions, y compris en faisant ce qui suit :

- i) veiller à ce que, par l'entremise du Comité d'audit, des finances et du risque, des systèmes appropriés pour déterminer et atténuer les risques d'entreprise soient élaborés et mis en œuvre;
- ii) surveiller, par l'entremise du Comité d'audit, des finances et du risque, du Comité des ressources humaines, de la rémunération et des régimes de retraite et du Comité de la sécurité, de la santé, de l'environnement et de la sûreté, l'efficacité de la gestion de ces risques d'entreprise précis pour lesquels une responsabilité de surveillance leur a été déléguée respectivement;
- r) examiner et approuver les principales politiques de l'entreprise élaborées par la direction;
- s) avec l'assistance du Comité d'audit, des finances et du risque, surveiller les contrôles de communication de l'information, les politiques et les procédures de la Société adoptées ou recommandées par la direction, et surveiller la conformité requise à cet égard par les administrateurs, les hauts dirigeants et les autres cadres, ainsi que par les employés;
- t) avec l'assistance du Comité d'audit, des finances et du risque, surveiller la conformité au Code d'éthique de la Société;
- u) surveiller, avec le concours du Comité d'audit, des finances et du risque, les
 - i) contrôles internes de la Société, ii) les risques liés aux technologies de l'information, aux systèmes et à la sûreté, y compris la cybersûreté, ainsi que
 - iii) l'élaboration de communications, de processus et de contrôles d'ordre ESG;

Politiques et pratiques en matière de développement durable

v) superviser, par l'entremise du Comité de gouvernance et de mises en candidature, l'ensemble des activités, des politiques et des programmes de la Société en ce qui concerne les questions ESG, les politiques en matière de diversité, d'équité et d'inclusion et l'évaluation des stratégies, des objectifs et du rendement afférents;

Sécurité, santé, environnement et sûreté

- w) superviser, par l'entremise du Comité de la sécurité, de la santé, de l'environnement et de la sûreté, les politiques et les pratiques de la Société en matière de sécurité, de santé, d'environnement et de sûreté;

Politiques et pratiques en matière de ressources humaines et de régimes de retraite

- x) superviser, par l'entremise du Comité des ressources humaines, de la rémunération et des régimes de retraite, l'intégration des questions ESG dans les stratégies des ressources humaines et la culture organisationnelle de la Société;

- y) en ce qui concerne les régimes de retraite établis par la Société, par l'entremise du Comité des ressources humaines, de la rémunération et des régimes de retraite, superviser leur financement, leur gouvernance et leurs politiques.

IV. QUESTIONS NÉCESSITANT L'APPROBATION PRÉALABLE DU CONSEIL

Outre les questions nécessitant l'approbation du Conseil en vertu de la législation applicable, des résolutions ou des règlements administratifs de la Société, le Conseil doit approuver :

- a) les états financiers intermédiaires et annuels, étant entendu que le Conseil peut déléguer au Comité d'audit, des finances et du risque la responsabilité d'examiner cette information et de présenter ses recommandations au Conseil à cet égard;
- b) les plans stratégiques, les plans d'entreprise et les budgets d'immobilisations;
- c) la réunion de capitaux par voie d'emprunt ou de placement de titres et toute autre opération financière majeure;
- d) le recrutement et la rémunération du chef de la direction et des autres dirigeants, et leur relève;
- e) les restructurations et réorganisations d'entreprise de grande envergure, dont les restructurations par scission;
- f) les acquisitions et dessaisissements majeurs;
- g) les politiques et lignes de conduite fondamentales;
- h) en ce qui a trait aux régimes de retraite :
 - i) Structure des régimes : approuver une politique sur l'importance relative des modifications apportées aux avantages sociaux qui définit l'importance relative d'une modification envisagée aux régimes et aux avantages sociaux et aide à définir la personne autorisée à approuver une modification du texte des régimes et d'autres modifications apportées aux régimes de retraite de la Société; à moins qu'il n'en réfère au Conseil, le Comité des ressources humaines, de la rémunération et des régimes de retraite approuve toute décision visant à mettre sur pied, fusionner, diviser, résilier ou par ailleurs restructurer fondamentalement un régime de retraite, lorsque l'effet prévu d'une telle décision sur la Société est important, au sens de la politique sur l'importance relative;
 - ii) Gouvernance : approuver la structure de gouvernance des régimes de retraite, qui définit les principaux organes décisionnels des régimes et leurs responsabilités clés dans la prise de décisions et la reddition de comptes;
 - iii) Évaluation et capitalisation : examiner les contributions aux fonds de retraite des régimes de retraite à prestations déterminées approuvées ou recommandées par le Comité des

ressources humaines, de la rémunération et des régimes de retraite;

- iv) Régimes de retraite complémentaires de la haute direction : 1) *Mise sur pied, modification et cessation* – approuver toute décision concernant le lancement, la résiliation ou la restructuration fondamentale d'un régime supplémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants; et 2) *Capitalisation et cotisations* – A) déterminer si le passif d'un régime de retraite complémentaire de la haute direction devrait être capitalisé ou garanti de toute autre manière; définir la manière dont ce passif devrait être capitalisé ou garanti; et, si le passif doit être capitalisé, approuver une politique de capitalisation prévoyant des lignes directrices relatives à l'évaluation actuarielle et à la capitalisation du passif du régime; et B) revoir les contributions à la fiducie du régime, telles qu'elles ont été approuvées ou recommandées par le Comité des ressources humaines, de la rémunération et des régimes de retraite.

V. COMITÉS DU CONSEIL

Le Conseil comporte quatre comités

permanents : le Comité d'audit, des finances et du risque, le Comité de gouvernance et de mises en candidature, le Comité des ressources humaines, de la rémunération et des régimes de retraite et le Comité de la sécurité, de la santé, de l'environnement et de la sûreté. Le rôle et le mandat de chaque comité sont décrits dans leurs Règles respectives. Le Conseil peut nommer d'autres comités permanents ou spéciaux pour l'assister dans ses fonctions de surveillance ou pour exercer un pouvoir décisionnel, en tout ou en partie, ou encore pour modifier les règles des comités existants, sous réserve du droit applicable. Une référence à un comité dont la désignation a changé doit être interprétée comme une référence à la nouvelle désignation.

Les membres de chaque Comité doivent compter un nombre suffisant d'administrateurs indépendants, comme exigé par les lois, les règlements, les règles d'inscription boursières ou toutes règles de comité.

VI. GÉNÉRALITÉS

Les présentes Règles ainsi que le mode de fonctionnement du Conseil sont complétés, par le Code de gouvernance et les Lignes directrices de l'organisation adoptés par le Conseil.

Avec prise d'effet le 21 mars 2023.